



Maladie professionnelle consolidée

Par **chanty**, le **06/02/2016** à **17:47**

Bonjour,rnrnLe médecin conseil a consolidé ma maladie le 16/10/2015, hors mon médecin traitant n'était pas d'accord donc il a mise encore deux semaines de maladie professionnelle jusqu'à je vois le chirurgien le 29/10/2015 et lui a dit que je dois reprendre en mi-temps thérapeutique, je suis passée le lendemain chez mon médecin traitant qui m'a mise en mi-temps thérapeutique de 4 semaines sur les conseils du chirurgien, donc j'ai pris contact avec mon employeur qui ma demandé de me mettre encore une semaine de maladie professionnelle pour qu'ils prennent leurs dispositions, donc mon médecin m'a remis une semaine de maladie professionnelle puis les quatres en mi temps thérapeutique et finalement il a consolidé avec séquelle le 4/12/2015 le 28/12/2015 je suis passé chez un expert qui a dit que ma maladie pouvez être consolidé le 16/10/2015, donc du coup je ne suis pas indemniser mes 3 semaines de maladie professionnelle plus mes 4 semaines de mi-temps thérapeutique par la sécurité alors que mon médecin traitant m'a dit que dans le pire les 7 semaines passeront en maladie normale hors la sécurité me dit que je serait pas du tout indemnisée alors que moi je n'ai rien demandé et que j'ai suivi l'avis de mon médecin et surtout que je n'ai pas demandé ces arrêts médicaux, hors là, je ne comprends vraiment pas pourquoi je suis sanctionnée pour une chose que je n'ai pas demandée,donc j'aimerais savoir ce que je peux faire pour être indemnisée car j'ai vraiment besoin de mes sous, j'ai déjà qu'un smic et je vie seule avec mes deux fils.rnrnMerci.

Par **morobar**, le **07/02/2016** à **09:10**

Bonjour,rnLa procédure n'a pas du tout été respectée.rnDès la notification de la consolidation par le médecin conseil, il fallait contester, et c'est le rôle du médecin traitant, cette décision et non pas prolonger un arrêt de travail.rnA réception de la contestation, la CPAM prend contact

avec le médecin traitant afin de choisir un expert et un protocole d'examen.
Une fois la date de consolidation, s'il y a lieu, déterminée, l'employeur organise une visite de reprise et se conforme aux contraintes éventuelles de ce dernier dans le cadre du temps partiel approuvé par la CPAM.